

REGLEMENT DE LA SECTION EQUITATION

Art. 1 une COTISATION ANNUELLE est obligatoire, le bureau de la section pouvant la majorer s'il le souhaite :

	Ouvrant droit	ayant droit (jusqu'à 21 ans)
Sections sans professeur	20 €	20€

La section Equitation n'accepte pas les extérieurs.

Art. 2 Chaque année civile, chaque adhérent devra s'acquitter de cette cotisation fixée par le Comité d'Etablissement.

Art. 3 Sont exclus du remboursement de 30% : licence et cotisation au Centre Equestre

Art. 4 Sont inclus dans le remboursement de 30% : heures de monte, stages, l'engagement du cavalier au concours, passages de galop

Art. 5 Plafond alloué à chaque adhérent : 200€

Art. 6 Pour chaque facture, présenter un original sans rature précisant le ou les adhérents nominativement. Les originaux des factures doivent être remis à un membre du bureau ou dans la boîte aux lettres au restaurant d'entreprise. Les chèques de remboursement seront remis aux adhérents par un membre du bureau.

Art. 7 La section Equitation prend en charge les factures réglées au centre équestre dans l'année civile en cours.

Dans le cas particulier des forfaits annuels scolaires, il faudra fournir 2 factures :

Ex : un forfait annuel scolaire payé en septembre = 1 facture de Septembre à Décembre et une facture de Janvier à Juin

Art. 8 Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement intérieur, sera exclus de la section.

Nous rappelons que chaque section constituée se doit de tenir une assemblée générale chaque année à laquelle participe de droit et obligatoirement un membre du Comité d'Etablissement ou de la commission concernée mandaté par le Comité d'Etablissement.

Pour tout renseignement veuillez vous adresser aux membres du bureau :

		N° Poste usine	Bâtiment
➤ Présidente	SOURDON-FOYER Isabelle	02.35.55.48.49	CE
➤ Secrétaire	LUCEREAU Nathalie	02.32.79.46.00	G4
➤ Trésorier	LEFEU Odile	02.35.26.94.38	B3/1
➤ Trésorier adjointe	VERSAEVEL Marc	02.35.11.27.20	G4

Signature de l'ouvrant-droit